



**Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal
Mercredi 19 mars 2025 à 18h
Salle du conseil municipal en Mairie**

Présents :

MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTILOUX Vincent, DEVERRIERE Cécile, ROCHETTE Pierre, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, FROMENTIN Gwenaëlle, SAVIGNAT Aurore, BRACHET Xavier (à partir de 18h30), CONTE Jean-Louis, LETANG Séverine.

Absents représentés :

Mme LASNIER Fabienne a donné un pouvoir à Mme SAVIGNAT Aurore
M Xavier BRACHET a donné un pouvoir à M Lionel NIVARD
Mme FREDAGUE-POUPON a donné un pouvoir à M. CONTE Jean-Louis

Absente non représentée :

Mme Elisabeth BARLOT

Nombre de conseillers en exercices : 15

Nombre de conseillers votants : 14

Date de convocation : 12 mars 2025

Début de séance : 18h05

Fin de séance : 20h35

ORDRE DU JOUR

- 1- Décisions du maire
- 2- Réforme de l'Apostille et de la Légalisation des actes publics : désignation de référents
- 3- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de Magnac-Laval - Année scolaire 2023-24
- 4- Création d'un emploi permanent à temps complet au 01.04.2025 – Modification du tableau des effectifs
- 5- Approbation des comptes de gestion 2024 du budget principal et du budget assainissement
- 6- Approbation des comptes administratifs 2024 du budget principal et du budget assainissement
- 7- Vote des subventions de fonctionnement 2025 aux associations et organismes divers
- 8- Participation à la Mobilité Solidaire
- 9- Demande de subvention exceptionnelle du Groupe de Secours Catastrophe Français pour l'Ukraine
- 10- Divers

Secrétaire de séance :

Madame le Maire propose la candidature de M Vincent COURTILOUX. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité.

Approbation PV séance du mardi 18 février 2025 :

Mme le Maire présente le Procès-Verbal de la séance du 18 février dernier.

Il n'y a aucune demande de modification pour ce PV du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le PV de la séance du 18 février 2025 avec 12 voix pour et 2 abstentions (Mme FREDAGUE-POUPON et M Jean-Louis CONTE)

1 – Décisions du maire

Dans le cadre de la restructuration du foyer-club polyvalent, Mme le Maire a accepté et signé des devis correspondants à des travaux complémentaires :

- **Lot n°1 – Plâtrerie – Faux plafonds - menuiseries bois- peinture – Entreprise LECOMTE**

Travaux complémentaires : Fourniture et pose d'une porte double entre le hall d'entrée et la grande salle pour harmoniser avec les nouvelles portes des sanitaires du hall d'entrée

Montant du devis HT : 1279.29 €

- **Lot n°5 – Electricité – courants forts et faibles – Entreprise BEAUCHESNE et ASSOCIES**

Travaux complémentaires : Remplacement des déclencheurs manuels d'alarme incendie (rouge) pour uniformiser l'ensemble et utiliser un modèle unique de réarmement.

Montant du devis HT : 232.28 €

- **En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

- **Vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire**

L'assemblée prend acte des décisions mentionnées ci-dessus

2 – Réforme de l'Apostille et de la légalisation des actes publics

Mme le Maire s'exprime en ces termes :

L'apostille et la légalisation sont des démarches de certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique (comme un acte de naissance par exemple). Si cette démarche n'est pas exigée lors de la présentation d'un document en France, elle est en revanche obligatoire lorsque ce document doit être présenté à l'étranger.

Si, par exemple, un citoyen français veut créer une entreprise ou acheter un bien à l'étranger, les documents officiels qui lui seront éventuellement demandés (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, procès-verbal, diplôme, acte notarié, etc.) doivent être assortis d'un cachet officiel attestant la signature, le sceau ou le timbre de ce document, ainsi que la qualité en laquelle le signataire a agi.

La différence entre la procédure d'apostille et celle de légalisation tient aux pays dans lesquels le document doit être présenté :

- S'il s'agit d'un pays signataire de la convention de La Haye du 5 octobre 1961, la formalité requise est l'Apostille
- C'est la légalisation pour les autres pays

Dans les pays membres de l'UE, les documents liés à l'état civil sont dispensés d'authentification.

Jusqu'à présent, les demandes d'apostille étaient à effectuer auprès des parquets généraux des cours d'Appel et celles de légalisation par un service dédié du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

La loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice prévoit le transfert de ces formalités aux notaires ainsi que leur dématérialisation :

Au 1^{er} mai 2025 pour l'Apostille et au 1^{er} septembre 2025 pour la légalisation

Concrètement, il a été créé une base de données nationale de signatures publiques, que les notaires pourront consulter directement pour authentifier les signatures et sceaux apposés sur les documents publics. L'alimentation de cette base se fera par les communes elles-mêmes dans des conditions sécurisées.

Pour ce faire, Les communes doivent désigner des référents (maire, adjoints, élus, agents...). Ces référents auront les droits d'accès au portail national. Ils pourront également être contactés par les notaires dans le cas de signature ne figurant pas dans la base.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner pour référents de l'Apostille et de Légalisation des actes publics, les personnes suivantes :

- **Mme MARCOUX LESTIEUX Patricia, Maire de la commune**
- **M COURTIOUX Vincent, 1^{er} adjoint au Maire**
- **Mme DEVERRIERE Cécile, 2^{ième} adjointe au maire**
- **M ROCHETTE Pierre, 3^{ième} adjoint au Maire**
- **Mme LAVERGNE Sylvie, secrétaire de mairie**

3 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de MAGNAC-LAVAL Année scolaire 2023-2024

Trois enfants résidant à Peyrat de Bellac ont été scolarisés à l'école élémentaire de MAGNAC-LAVAL au cours de l'année scolaire 2023/2024 dont :

- 1 enfant en garde alternée
- 1 enfant domicilié sur Peyrat à compter du 08 décembre 2023

Mme Le Maire informe que la commune de Magnac-Laval a évalué les frais de fonctionnement à 1 370.06 € par élève pour l'année 2023/2024, soit un montant global sur la période de 3 425.15 € facturé à notre commune.

Elle précise qu'une demande de dérogation pour une scolarisation hors commune, n'a été déposée que pour l'élève ayant emménagé le 8 décembre 2023 sur Peyrat de Bellac. Cette dérogation avait été accordée uniquement pour la poursuite de l'année scolaire 2023-24 à Magnac Laval.

Aucune demande préalable n'avait été formulée pour les deux autres enfants.

Il est également souligné que, pour l'enfant arrivé en cours d'année, les dépenses de fonctionnement n'ont pas été proratisées sur la période du 8 décembre 2023 au 10 juillet 2024 par la commune de Magnac-Laval.

A une large majorité, les élus rappellent que la commune dispose d'une école ainsi que des services de cantine et de garderie. Ils constatent que le choix d'une autre école relève des décisions des familles concernées, prises sans concertation préalable avec la municipalité

La commune se dit prête à prendre en charge la participation pour l'élève bénéficiant d'une dérogation, sous réserve que la facturation tienne compte de sa date d'emménagement. Mme le Maire s'engage à contacter son homologue de Magnac-Laval à ce sujet.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas régler la somme de 3 425.15 € demandée par M. Le Maire de Magnac-Laval, correspondant aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire sur la période 2023-24 pour 3 enfants domiciliés sur la commune et fréquentant ces écoles, en raison de l'absence de demandes de dérogation au préalable.

4 – Création d'un emploi permanent à temps complet au 01.04.2025 Modification du tableau des effectifs

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade de certains agents, le conseil municipal par délibération en date du 18 février 2025 avait décidé de créer au 1^{er} septembre 2025 un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Toutefois, après vérification auprès du Centre de Gestion, le secrétariat a constaté son erreur dans le calcul de la date de prise d'effet de l'avancement de grade de l'agent concerné. La date prévue du 1^{er} septembre 2025 lui étant préjudiciable, il est proposé à l'assemblée d'anticiper la création du poste au 1^{er} avril 2025.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, désigne de :

- **Créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 01/04/2025 (et non plus au 1^{er} septembre 2025 comme il avait été indiqué dans la délibération du 18 février 2025 n°2025/008)**
- **D'approuver le tableau des effectifs modifié ci-dessous au 01/04/2025**
- **De prévoir les crédits suffisants sur le budget de l'exercice 2025**

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL au 01/04/2025					
Grade/Emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Pourvu	Durée hebdomadaire	Observations
AGENTS TITULAIRES					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	▪ 1 poste à 35h	-1 emploi créé au 01/04/2025
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	▪ 1 poste à 35h	-1 emploi vacant au 01/04/2025

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 poste 35h ▪ 1 poste 31.26/35^{ème} ▪ 1 poste 31/35^{ème} 	-2 postes vacants au 01.01.2025 (31.26 et 31/35 ^{ème}) -1 poste 35h pourvu au 01/03/2025
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 postes 35h ▪ 1 poste 29.10/35^{ème} ▪ 1 poste 31/35^{ème} 	-1 poste à 35h vacant au 01/03/2025 -1 poste 31/35 ^{ème} vacant au 01.01.2025
Adjoint technique territorial	C	3	2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 postes à 35h ▪ 1 poste 19.25/35^{ème} 	-1 poste à 35h en détachement jusqu'au 01/05/2025 -Le poste à 19.25/35 ^{ème} augmenté le 01/11/2022
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 poste 31/35^{ème} 	
AGENT NON TITULAIRE SUR EMPLOI PERMANENT					
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial	C	2	2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 poste 12/35^{ème} ▪ 1 poste 31/35^{ème} 	CDD art.L.332-8-6° créé du 01/09/2024 au 31/08/2026 CDD art L332-8 du CGFP du 01.01 au 01.08.25

5 – Approbation des comptes de gestion 2024 du budget principal et du budget assainissement

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion de la Commune du budget principal et du budget assainissement.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant la régularité des opérations ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Fredaigue-Poupon), déclare que les comptes de gestion, budget principal et budget assainissement, dressés pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

6 – Approbation des comptes administratifs 2024 du budget principal et du budget assainissement

M. Vincent COURTILOUX, 1^{er} adjoint, est élu à l'unanimité, président de séance pour ce point à l'ordre du jour.

Mme le Maire quitte la salle au moment des votes

Budget Principal

Mme DEVERRIERE, 2^{ème} adjointe, présente les comptes administratifs du budget principal et apporte quelques précisions sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Vincent COURTIOUX, élu président de séance pour le vote du compte administratif, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 dressé par Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Maire :

Par 12 voix pour et 1 contre (Mme Fredaigue-Poupon)

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer dans le tableau ci-dessous,

	COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2024					
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		107 033,00		488 396,06		595 429,06
Réalisations de l'exercice	973 716,07	1 053 685,43	684 719,85	365 422,51	1 658 435,92	1 419 107,94
Solde de l'exercice		79 969,36	319 297,34		239 327,98	
Résultat de clôture		187 002,36		169 098,72		356 101,08
Reste à réaliser RAR			498 301,00	207 787,00	498 301,00	207 787,00
Solde des RAR			290 514,00		290 514,00	
Résultats cumulés		187 002,36	121 415,28		121 415,28	187 002,36
Résultats définitifs						65 587,08

2° constate pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Budget Assainissement

M ROCHETTE Pierre, 3ème adjointe, présente les comptes administratifs du budget assainissement et apporte quelques précisions sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Vincent COURTIOUX, élu président de séance pour le vote du compte administratif, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2024 dressé par Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Maire :

Par 12 voix pour et 1 contre (Mme Fredaigue-Poupon)

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer dans le tableau ci-dessous,

	COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT 2024					
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		18 608,00		104 285,43		122 893,43
Réalisations de l'exercice	60 149,43	86 277,35	141 811,91	70 248,40	201 961,34	156 525,75
Solde de l'exercice		26 127,92	71 563,51		45 435,59	
Résultat de clôture		44 735,92		32 721,92		77 457,84
Reste à réaliser RAR			352 125,14	95 850,00	352 125,14	95 850,00
Solde des RAR			256 275,14		256 275,14	
Résultats cumulés		44 735,92	223 553,22		223 553,22	44 735,92
Résultats définitifs						178 817,30

2° constate pour la comptabilité du budget assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

7 – Vote des subventions de fonctionnement 2025 attribuées aux associations et organismes divers

Réunie le 12 mars dernier, la commission « associations » a examiné les différentes demandes de subventions émanant des associations et divers organismes.

Mme le Maire soumet à l'assemblée la proposition de répartition des subventions établie par la commission. Elle précise que plusieurs critères ont été pris en considération pour déterminer les montants alloués, notamment le fonds de roulement, les réserves disponibles ainsi que les besoins exprimés.

Il a également été rappelé que de nombreux équipements et matériels sont mis gracieusement à disposition des associations.

Le tableau de répartition présenté ne suscite aucune remarque particulière de la part des membres de l'assemblée. Mme le Maire le soumet alors au vote. Les conseillers s'abstiendront au moment du vote de la subvention de chacune des associations dont ils sont membres.

Liste des associations ayant formulées une demande de subventions	Montant de la subvention	Vote du conseil		
		POUR	CONTRE	ABST.
Associations sportives				
USP	1000	12		2
Shogun Karaté	600	14		
Vélo Nature	250	10		4
Gymnastique volontaire « Peyrat Forme »	400	14		
La boule peyrachonne	500	13		1
Haut Galop Limousin	200	14		
Associations de loisirs				
Art'Abesque	200	14		
Les Amis d'Alsace	200	14		
Comité des Fêtes	200	13		1
Ecole				
Amicale de l'école des 2 Tilleuls	300	14		
Union départementale des DDEN	50	14		
Chasse – pêche				
AAPPMA (section pêche de Bellac)	350	13		1
ACCA de Peyrat de Bellac	450	14		
Associations caritatives				
Les Restaurants du Cœur (Haute-Vienne)	100	14		
Secours Populaire Français	100	14		
FNATH (Fédé Nat des accidentés du travail et des handicapés)	100	14		
AFSEP (Associations Française des Sclérosés En Plaque)	50	14		
Planning familial Haute-Vienne	50	14		
Association IELES	50	14		
France Victimes 87	50	14		
Associations diverses				
ANACR (Ass. Nat. Anciens Combattants et amis de la Résistance)	100	13		1
Les conciliateurs de justice	100	14		
APOSNO Tech OVIN	100	14		
GVA de Mézières-sur-Issoire et Bellac	50	14		
Asso Départementale des lieutenants de louverie	50	14		
Prévention routière Haute-Vienne	50	14		
Sapeurs pompiers humanitaires (GSCF)	50	14		

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir les propositions formulées par la commission « Associations » lors de sa réunion du 12 mars 2025, et d'attribuer, pour l'année 2025, les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus.

S'agissant des associations suivantes, les élus y ayant un rôle actif se sont abstenus lors du vote.

- USP : M. Jean-Claude BARDU et M. Xavier BRACHET s'abstiennent
- Vélo Nature : Mme Cécile DEVERRIERE, Mme Fabienne LASNIER, M. Jean-Claude BARDU et M. Lionel NIVARD s'abstiennent
- La Boule Peyrachonne : M. Lionel NIVARD s'abstient
- Le Comité des Fêtes : Mme Martine FREDAGUE-POUPON s'abstient
- AAPPMA : Mme Martine FREDAGUE-POUPON s'abstient
- ANACR : Mme Martine FREDAGUE-POUPON s'abstient

8 – Participation à la mobilité solidaire

Mme le Maire présente l'association « Mobilité Solidaire Rurale » et s'exprime en ces termes :

L'activité Mobilité Solidaire, auparavant portée par le secours catholique, est depuis le 1^{er} janvier 2025 gérée par l'association, **Mobilité Solidaire Rurale (MSoR)** basée à Bellac. Il s'agit d'une association loi 1901 à but non-lucratif.

Cette association propose un service de transport d'utilité sociale, basé sur le bénévolat et destiné aux résidents des communes du Haut-Limousin-en-Marche et de Gartempe Saint-Pardoux pour des **rendez-vous médicaux, familiaux, administratif, courses, vie locale...** L'objectif étant de faciliter les déplacements des personnes isolées ou sans moyens de transport, en renforçant le lien social dans la région.

Ce service fonctionne à la demande du lundi au dimanche, jours fériés compris, selon la disponibilité des chauffeurs bénévoles. Le rapport d'activités 2024 montre que l'activité a plus que doublé par rapport à 2023 :

- 1420 missions
- 77 429 kms parcourus
- 44 chauffeurs.

Les bénéficiaires de ce service âgés de plus de 70 ans représentent 63 % du total. A noter que les jeunes et les personnes en âge d'être en activité représentent 24% des missions.

Quant aux principaux motifs de ces missions, ils sont pour l'essentiel d'ordre médical et dans la réalisation de courses (75% du total). Les missions durent majoritairement moins de 3h.

Participation des bénéficiaires aux frais :

- 0,30 € par kilomètre avec un forfait de base de 3 €
- 0,10 € par kilomètre pour les bénéficiaires d'un minima social

Quant au chauffeur, il perçoit des indemnités pour les kilomètres parcourus de 0,40 €/km versées par l'association.

Au regard des besoins en mobilité et pour face à la demande croissante de ce service tout en maintenant des tarifs accessibles, l'association MsoR sollicite le soutien des communes. Elle s'est fixée pour objectifs :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la pérennisation du service,
- Augmenter leur visibilité et valoriser leur image
- Diversifier les sources de financement
- Etendre leur périmètre d'action.

L'aide de la commune peut se matérialiser :

- soit par le versement d'une subvention de fonctionnement
- soit par l'achat puis la remise de coupons de transport destinés aux bénéficiaires en difficulté financière.

S'engage alors un débat au sein du conseil :

Ce point soulève quelques interrogations au sein de l'assemblée, en particulier concernant l'attribution de bons de transport gratuit aux personnes en situation de précarité.

Mme le Maire précise que l'association souhaite s'appuyer sur les collectivités pour identifier les bénéficiaires relevant d'un minima social. Cependant, certains élus soulignent que les communes ne disposent pas de ces informations, qui relèvent de données personnelles et confidentielles.

Mme le Maire précise également que l'association ne détient pas non plus ces informations. Néanmoins, compte tenu de la taille importante du territoire sur lequel elle intervient, les collectivités pourraient lui apporter leur concours, notamment par l'intermédiaire des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Une question est soulevée concernant la responsabilité du chauffeur bénévole en cas d'accident. Mme le Maire précise que l'association a souscrit une assurance spécifique, qui prend le relais de celle du conducteur pendant le transport des personnes.

Certains élus soulignent également que cette activité de transport représente une charge importante à gérer pour une structure associative. Ils reconnaissent l'utilité réelle de ce service, répondant à un besoin avéré, et regrettent qu'il ne soit pas géré par la Région.

Compte tenu du rôle essentiel que joue cette association sur le territoire, les élus s'accordent sur la nécessité de lui apporter un soutien. Le 3e adjoint propose que le montant de cette aide soit calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Mme le maire informe que la communauté de commune prévoit d'augmenter sa contribution de manière significative.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention à l'association « Mobilité Solidaire Rurale » d'un montant de 0,15 € par habitant à compter de l'année 2025.

9 – Demande de subvention exceptionnelle du Groupe de Secours Catastrophe Français pour l'Ukraine

Mme le Maire informe l'assemblée que le Groupe de Secours Catastrophe Français, dans un mail du 05 mars 2025, sollicite une subvention exceptionnelle en soutien à l'Ukraine.

Le GSFC rapporte que depuis plus de 2 ans, il ne reçoit plus de financements externes pour leurs actions en Ukraine. Ainsi, face à l'aggravation de la situation et au besoin urgent de financement, le GSCF sollicite le soutien des communes pour poursuivre et intensifier ses actions.

Au vu des sollicitations ponctuelles du GSFC lors de catastrophes exceptionnelles, l'assemblée a décidé de rendre pérenne son soutien à ce groupe en attribuant une subvention de fonctionnement annuellement. Il a été accordé un montant de 50 € au cours de cette séance du conseil municipal lors du vote des subventions au point 7.

Compte tenu de l'attribution d'une subvention de fonctionnement en 2025, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder une subvention exceptionnelle pour l'Ukraine au Groupe de Secours Catastrophe Français.

10 - Divers

Information sur la mise en place des Points d'Apport Volontaires dans la collecte des déchets.

Suite à l'évolution de la collecte des déchets en Points d'Apport Volontaire et consciente des interrogations que soulève ce nouveau mode de collecte, la communauté de communes organise des réunions d'informations sur l'ensemble des communes membres.

Sur la commune de Peyrat de Bellac, cette réunion publique se tiendra le mardi 13 mai à 18h30 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance
Vincent COURTIoux

Le Maire
Patricia MARCOUX-LESTIEUX